

L'an deux mille vingt, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Eddie AIT.

**Présents :**

M. le Maire  
Mme OUAKKA, M. SCHWENDEMANN, Mme MERY, M. CORBIER, M. BARRON, Mme BASSET, M. AMRI, Mme JEAUCOUR, M. BARBADE, Mme NJOK-BATHA, M. MEDJAJI, Mme MEGUELLATI, M. ANIAMBOSSOU, Mme PORET, Mme DURAND DE GEVIGNEY, M. ROSIER, Mme EL KHAMLICHI, M. GUILLEMAN, Mme LEBEY, M. LANYI, Mme GRENIER, M. LIBERKOWSKI, M. DELRIEU, Mme JAFFRE, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. EFFROY,

**Absents excusés :**

M. VOIGNIER, représenté par Monsieur le Maire  
M. OUALI, représenté par M. DELERIEU  
M. LOPEZ, représenté par Mme JAFFRE

**Absents :**

Mme MENDY

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 septembre 2020

**Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
2020-08-58	Convention de mise à disposition d'une salle d'activité au Collège Flora Tristan	Collège Flora Tristan	Gratuit
2020-08-59	Convention de mise à disposition d'une salle d'activité au Collège Claude Monet	Collège Claude Monet	Gratuit
2020-08-60	Contrat avec la société Alternance-Théâtre, domiciliée 2 allée des érables - 78370 PLAISIR - Dîner spectacle cabaret « Paris s'éveille » du samedi 14 novembre 2020	Société Alternance-Théâtre	Sans objet
2020-08-61	Numéro non attribué		
2020-08-62	Numéro non attribué		
2020-08-63	Contrat avec l'association Alborada, domiciliée 21 Les Chardonnerets - 78170 LA CELLE SAINT CLOUD - Concert lyrique dans le cadre des journées Européennes du Patrimoine du 20 septembre	l'association Alborada	Sans objet
2020-08-64	Contrat d'engagement avec Madame Christelle GAVORY, psychologue, spécialisée en neuropsychologie dans le cadre de son intervention dans la soirée-débat organisée le 06 octobre 2020 à l'attention des parents et des professionnels de la Petite Enfance	Madame Christelle GAVORY	350 €
2020-09-65	Convention de mise à disposition de salles à l'espace Louis Armand, situé 142 rue Louis Armand	Association Croq'Notes	Gratuit
2020-09-66	Délivrance d'une concession dans le cimetière « Clos des Bruyères » 30 ans	Madame ROJO	435 €

#### Délibération n°2020-09-18 : Vœu relatif à la question de l'interdiction des néonicotinoïdes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.110-1

Vu la loi Biodiversité du 8 août 2016,

Vu le projet de loi présenté au Conseil des ministres du 3 septembre 2020 par Barbara POMPILI, Ministre de la transition écologique, et par Julien DENORMANDIE, Ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Considérant que ce projet de loi remet en cause l'interdiction des néonicotinoïdes, interdit depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 en exécution de la Loi Biodiversité du 8 août 2016,

Considérant que ce projet de loi réintroduit des dérogations jusqu'au 1er juillet 2023 à l'utilisation de semences traitées avec des néonicotinoïdes,

Considérant que la toxicité des néonicotinoïdes entraîne l'effondrement accéléré des pollinisateurs, des insectes, des oiseaux, et impacte l'ensemble du vivant, y compris la santé humaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** le vœu du retrait de ce projet de loi remettant en cause l'interdiction des néonicotinoïdes,

**DEMANDE** au gouvernement et à l'Assemblée Nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production,

**SOUTIENT** toutes les associations et les citoyens qui se mobilisent contre ce projet de loi contraire au principe de non-régression du droit de l'environnement,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### Délibération n°2020-09-19 : Adhésion à la Fédération des Villes et Conseils des Sages

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-14 en date du 9 juillet 2020 relative à la création d'un Conseil des sages,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 septembre 2020,

Considérant que la fédération Française des Villes et Conseil des Sages est une association représentative qui anime un réseau national de « villes Sages » et qui fournit les éléments nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement de ce conseil consultatif,

Considérant le souhait de la Ville d'adhérer à cette association,

Considérant que le coût d'adhésion annuelle est de 640 euros et qu'il ne sera applicable qu'au 1er janvier 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à la fédération des Villes et conseils des Sages,

**PRÉCISE** que le coût annuel d'adhésion est de 640 euros et qu'il ne sera applicable qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### Délibération n°2020-09-20 : Adhésion à l'association Elu.e.s contre les violences faites aux femmes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 septembre 2020,

Considérant la volonté de la Ville de s'investir dans la lutte contre les violences faites aux Femmes,

Considérant que l'association Elu.e.s contre les violences faites aux femmes (ECVF) a été créée en 2003 pour répondre au silence politique face aux violences faites aux femmes, inciter les élu(e)s à se mobiliser sur la question et fédérer des élu(e)s de tout parti politique démocratique et de tout niveau territorial,

Considérant qu'adhérer à cette association permet à la Ville de bénéficier de formations professionnelles, d'outils, et de participer à des échanges de bonnes pratiques,

Considérant le souhait de la Ville d'adhérer à cette association,

Considérant que le coût annuel d'adhésion est de 300 euros,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à l'association Elu.e.s contre les violences faites aux femmes,

**PRÉCISE** que le coût annuel d'adhésion est de 300 euros,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### Délibération n°2020-09-21 : Candidature pour l'obtention du Label « Terre de Jeux 2024 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la France accueillera en 2024 les Jeux Olympiques et paralympiques d'été,

Considérant que « Terre de Jeux 2024 » est un label destiné à tous les territoires, qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens,

Considérant que l'obtention de ce label permettra à la commune d'avoir un accès privilégié aux outils (films, outils pédagogiques, guides pratiques), informations et événements Paris 2024,

Considérant la volonté de la Ville de Carrières-sous-Poissy de candidater pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature de la Ville de Carrières-sous-Poissy à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**Délibération n° 2020-09-22 : Remise gracieuse ponctuelle aux bénéficiaires des écoles municipales de Musique et de Théâtre**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la décision 2019-05-73 du 16 mai 2019 relative aux tarifs de l'école municipale de musique et de théâtre,  
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 septembre 2020,  
Considérant qu'au vu du contexte sanitaire, les cours de musique et de théâtre n'ont pu se dérouler normalement du 16 mars au 30 juin 2020, les élèves ayant dû suivre partiellement des cours à distance,  
Considérant le souhait de la Ville d'accorder une remise gracieuse aux personnes inscrites aux cours de musique et de théâtre sur la période du 16 mars au 30 juin 2020.  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** une remise gracieuse pour l'ensemble des prestations consommées par les élèves des écoles municipales de musique et de théâtre pour la période du 16 mars au 30 juin 2020 pour un montant total de 24 149,50 euros,  
**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**Délibération n°2020-09-23 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ONG ACTED pour l'aide à la reconstruction de Beyrouth**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la situation de crise humanitaire à Beyrouth suite aux explosions du mois d'août dernier,  
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 septembre 2020,  
Considérant la volonté de la Ville de Carrières-sous-Poissy de rejoindre le collectif pour la reconstruction de Beyrouth aux côtés de 128 autres collectivités locales,  
Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'ONG ACTED qui a comme objet de participer à la reconstruction de Beyrouth,  
Considérant le fait que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions versées par la Ville,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ONG ACTED pour un montant global de 1500 €, au profit de la ville de Beyrouth et de sa population victime des explosions survenues le 4 août dernier.  
**PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 – Chapitre 67 – Nature 6748.  
**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**Délibération n°2020-09-24 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACIS pour la mise en place de cours de self défense réservés aux femmes**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 septembre 2020,  
Considérant la volonté de la municipalité d'agir contre les violences faites aux femmes,  
Considérant le souhait de l'association ACIS de développer des cours de self défense réservés uniquement à un public féminin dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes,  
Considérant la volonté de la Ville de Carrières-sous-Poissy de soutenir cette initiative,  
Considérant le fait que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions versées par la Ville,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ACIS d'un montant de 500 euros.  
**PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 – Chapitre 67 – Nature 6748.  
**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**Délibération n°2020-09-25 : Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)- Fixation du coefficient multiplicateur unique**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3-3 et L.5214-24 à L.5214-26,  
Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite Loi NOME,  
Vu l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de la loi de finances rectificative, simplifiant les règles de modulation tarifaire de la T.C.F.E, en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques. Le coefficient multiplicateur unique devra être obligatoirement choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50,  
Vu la délibération n°2019-09-01 du Conseil municipal du 30 septembre 2019, fixant le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 6 pour l'exercice 2020,  
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 septembre 2020,  
Considérant que la date limite pour délibérer le coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité pour l'année 2020 a été fixée au 1er octobre 2020,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de maintenir le coefficient multiplicateur à 6 pour l'année 2021 sur l'ensemble du territoire de la commune dans le cadre de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,  
**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**Délibération n° 2020-09-26 : Convention financière de partenariat entre la Ville de Carrières-Sous-Poissy et l'État dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes »**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 septembre prochain,  
Considérant le plan « Vacances apprenantes » et le dispositif « Colos apprenantes » initiés par l'Etat,

Considérant l'engagement de la Ville de Carrières-sous-Poissy, à son initiative et sous la responsabilité, à la mise en place d'actions spécifiques à destination des enfants inscrits dans ses accueils de loisirs relevant du dispositif « Colos apprenantes »,  
Considérant que le budget prévisionnel global de cette opération, objet de la convention est de 82 574 euros et que l'Etat participe financièrement à hauteur de 41 287 euros, soit 50% du montant prévisionnel des dépenses éligibles,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la convention financière et de partenariat avec l'Etat dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », annexée à la présente délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la-dite convention et l'ensemble des documents administratifs y afférant,  
**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**Délibération n°2020-09-27 : Agence Postale Communale – Approbation de la convention de partenariat avec La Poste**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire », modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°20000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités locales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,  
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 septembre 2020,  
Considérant la volonté de la Ville de maintenir l'Agence Postale Communale afin de proposer en proximité à ses administrés des services postaux courants,  
Considérant que les conditions d'organisation d'une agence postale communale sont précisées par convention entre la commune et La Poste,  
Considérant que la précédente convention de partenariat avec la Poste est arrivée à échéance et qu'il convient donc de la renouveler,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la convention avec La Poste relative à l'organisation d'une agence postale communale pour une durée de 9 neuf ans (du 31 août 2020 au 30 août 2029, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une indemnité compensatrice au profit de la commune de 1178 euros par mois,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,  
**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

INFORMATIONS :

- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
- Signalement au Procureur de la République d'achats passés en méconnaissance des règles de la commande publique : *ci-joint l'intervention de Monsieur EFFROY élu d'opposition sur ce point*
- Malfaçons constatées aux Pôles Sports Attitude de Provence et Alsace
- Soutien au projet de franchissement de la Seine entre Carrières-sous-Poissy et Poissy dédié aux piétons et cyclistes dans le cadre du projet de budget participatif proposé par la Région Ile de France
- Projet de nouveau marché non sédentaire



Fin de la séance 21h10

LE MAIRE

Eddie AIT

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Nous apprenons à la lecture de l'ODJ de cette séance qu'un signalement au Procureur de la République a été effectué au titre de l'article 40 au motif d'achats passés en méconnaissance des règles de la commande publique.

Un article de presse récemment publié fait état de 1,1 million d'euros portant sur la location d'ensembles modulables, l'achat de panneaux directionnels interactifs, d'enseignes, de parasols, de kits de fabrication de masques pour les habitants ou encore la mise en place d'un système d'alerte.

À la lecture de ces informations gravissimes, je me suis immédiatement remémoré une affaire de surfacturation de marché publics intervenus en 2015 (les 11 tubes néons à 5000€), dont mon signalement à l'époque avait conduit à l'ouverture d'une enquête administrative, une enquête dont on a malheureusement jamais connu les conclusions. Une chose est certaine, le directeur des services techniques avait cessé d'exercer ses fonctions assez précipitamment.

Ma question est donc aujourd'hui de savoir si à cette méconnaissance des règles de la commande publique, susceptible selon-vous de constituer un délit de favoritisme, pourraient s'ajouter des surfacturations de marchés publics, voire de prises illégales d'intérêts.

Des démarches comparatives ont-elles été engagées afin de s'assurer de l'inexistence de surfacturations .

Enfin, et puisque nous sommes ici pour débattre, monsieur Delrieu indiquait dans la presse que cette action judiciaire avait comme seul but de le salir, aussi je souhaiterais lui poser 2 questions :

Monsieur, vous avez indiqué dans le parisien que certaines procédures d'attribution de marchés publics étaient exonérées de mise en concurrence en raison de la crise sanitaire. Une fois n'est pas coutume je n'ai pas la même lecture l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique. Mais admettons que certains marchés soient exonérés de mise en concurrence comme vous le dites, pouvez-vous nous citer quelques exemples pour que l'on comprenne ?

Dans les marchés pointés du doigt par l'exécutif il y a les fameuses girouettes directionnelles, pouvez-vous nous expliquer comment la ville en est venu à un tel achat et dans quel cadre réglementaire il s'est réalisé ?